

Evolution du tarif de la facture d'eau potable pour une consommation type de 120 m³ – Bilan de la 1^{ère} vague de renégociation 2019-2024 par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) : des gains importants de pouvoir d'achat pour nos habitants

Ce document a vocation à exposer l'évolution du tarif de la facture type 120 m³ pour les communes où Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) gère directement la compétence eau potable.

Plus précisément, il s'agit de montrer les baisses significatives obtenues par GPSEA en faveur des habitants grâce à :

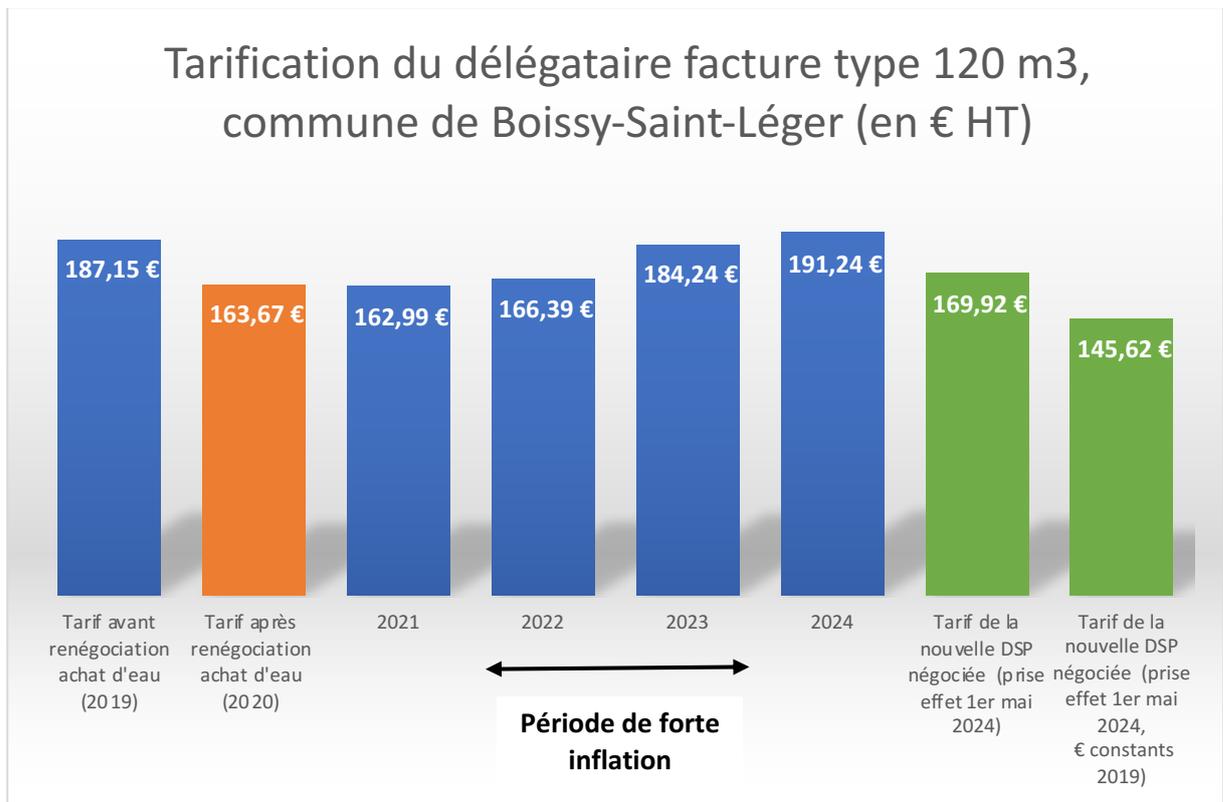
- La négociation de la convention d'achat d'eau (l'approvisionnement figuré, dans les histogrammes suivants, par la colonne couleur orange) ;
- La renégociation des délégations de service public d'eau potable (la distribution figurée par la colonne couleur vert).

Dans cette optique, l'ensemble des tarifs de la facture type 120 m³ sont recensés :

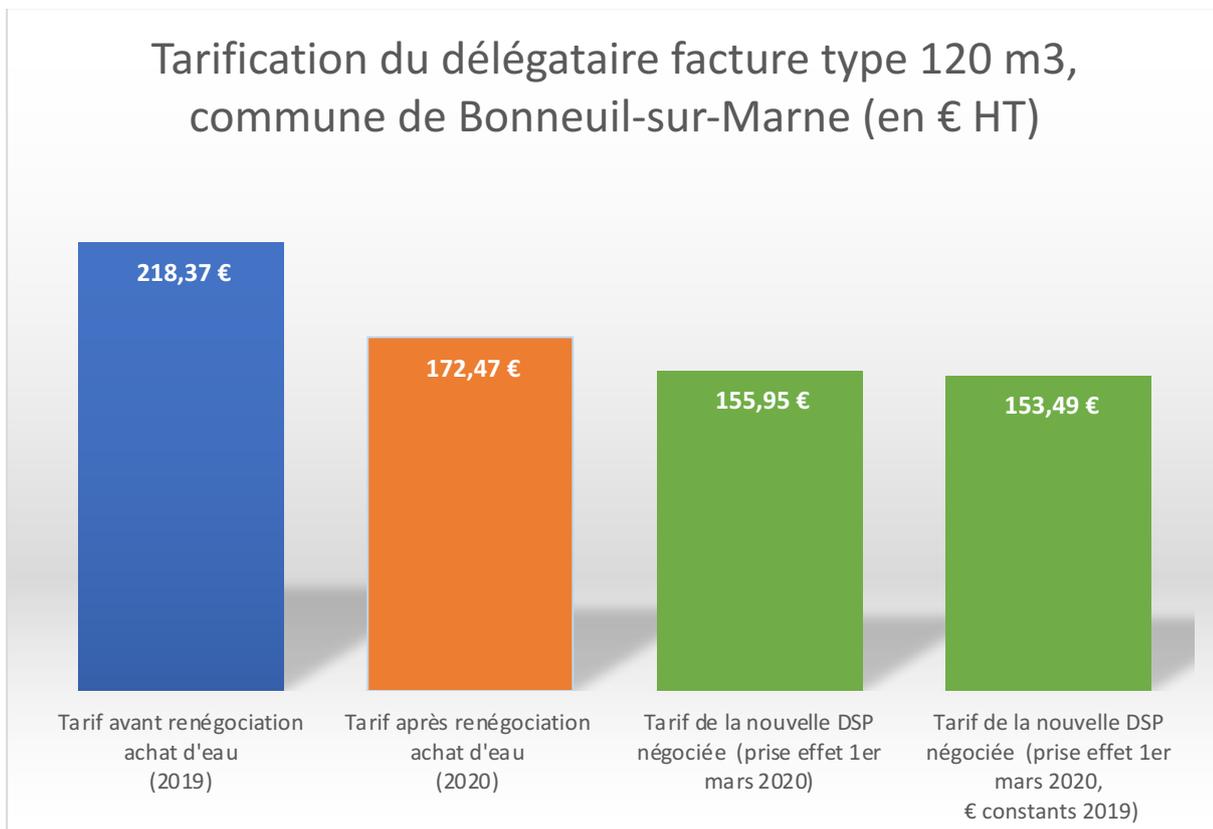
- Depuis l'année 2019 qui précède l'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'achat d'eau au 1er janvier 2020 ;
- Et jusqu'à la renégociation des délégations de service public de distribution d'eau pour chaque commune.

Pour une bonne compréhension de ce document, vous noterez que les différentes communes ne disposaient pas du même tarif initial et que le niveau d'investissement, la durée, le volume de consommation globale sont différents d'une commune à l'autre. En conséquence, les baisses s'inscrivent dans des trajectoires différentes d'une commune à l'autre. Par ailleurs. En dernière position des histogrammes suivants figure une colonne en € constants afin de mesurer les gains obtenus par GPSEA hors érosion monétaire. Enfin, ce document traite de la part eau de la facture reçue par les habitants qui comporte aussi une part assainissement et une part organismes publics.

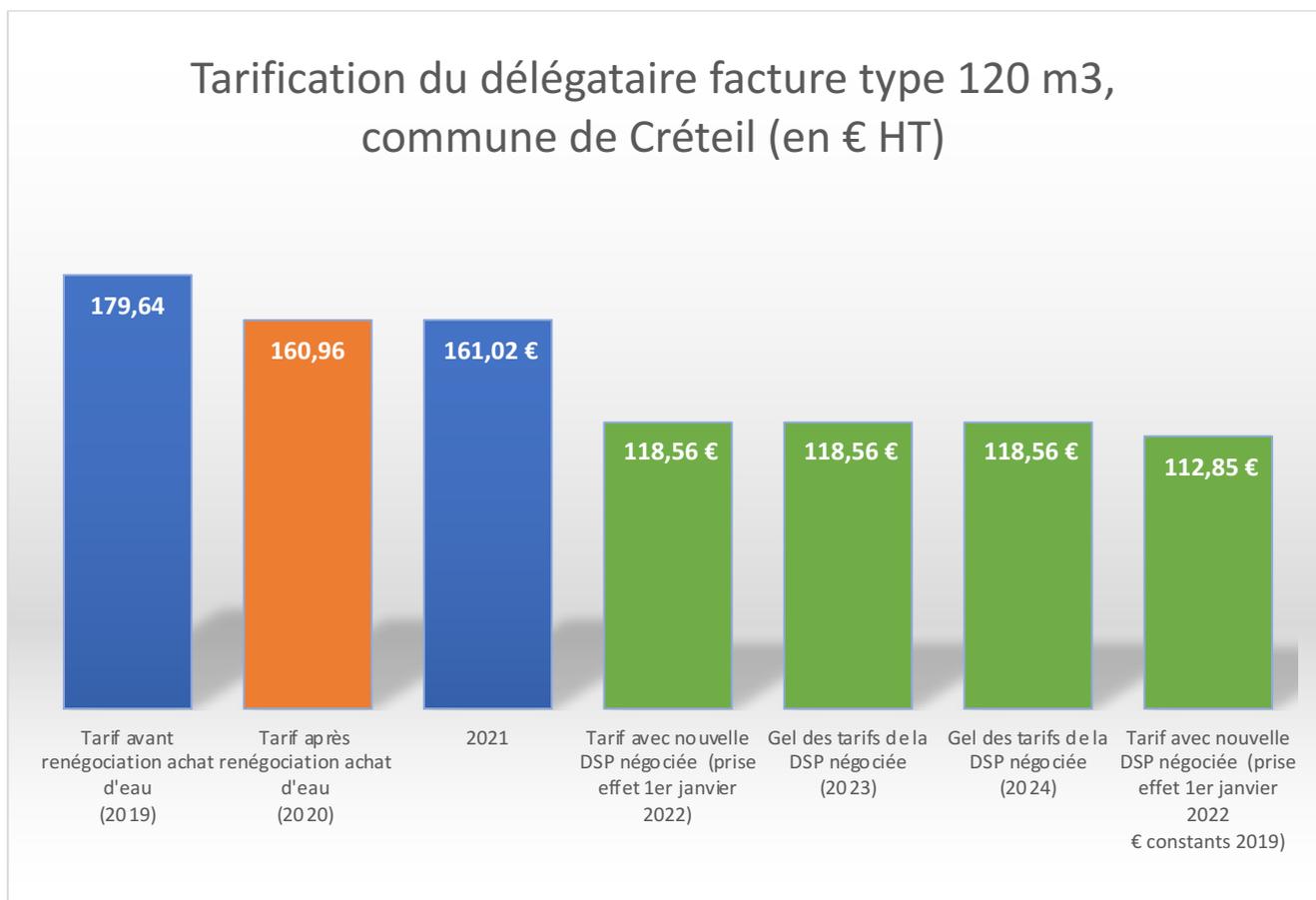
- Commune de Boissy-Saint-Léger



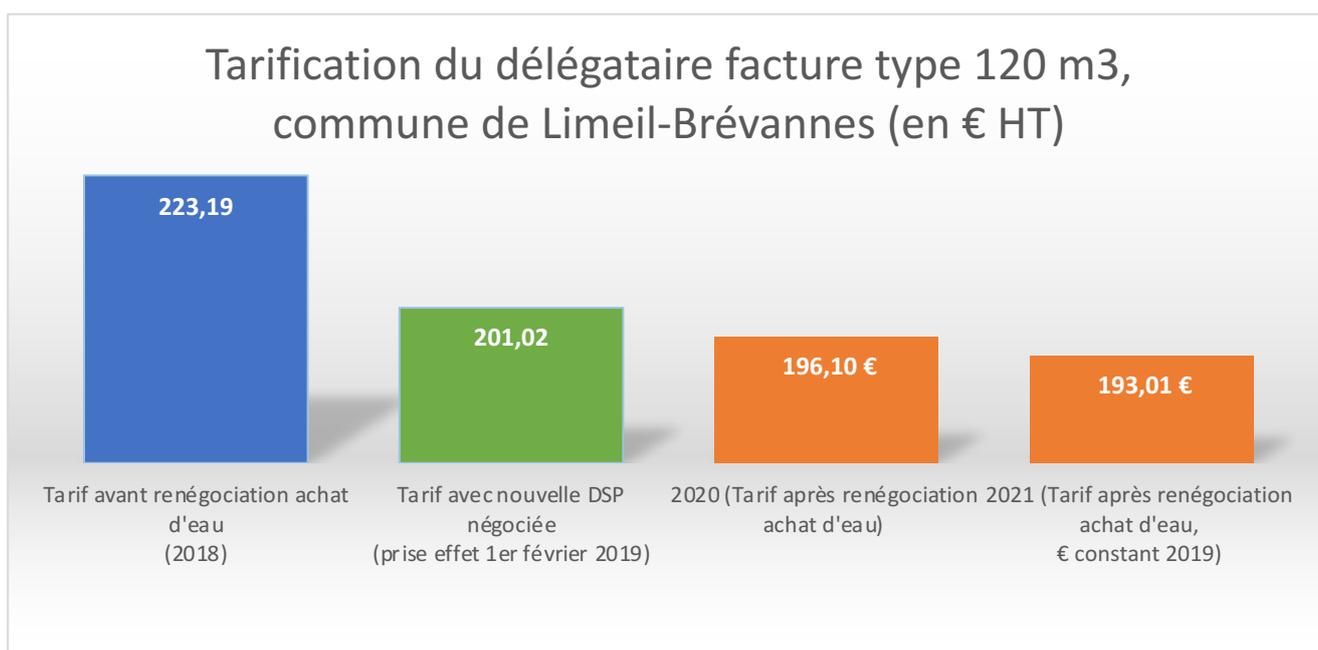
- Commune de Bonneuil-sur-Marne



- Commune de Créteil

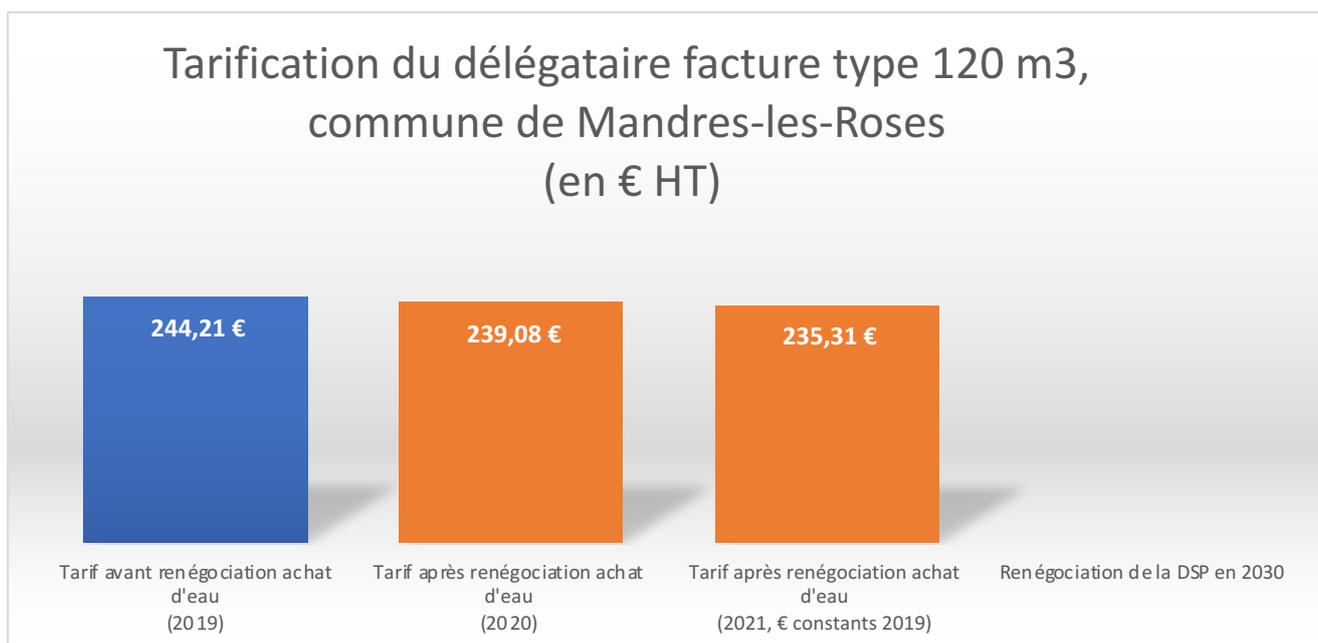


- Commune de Limeil-Brevannes



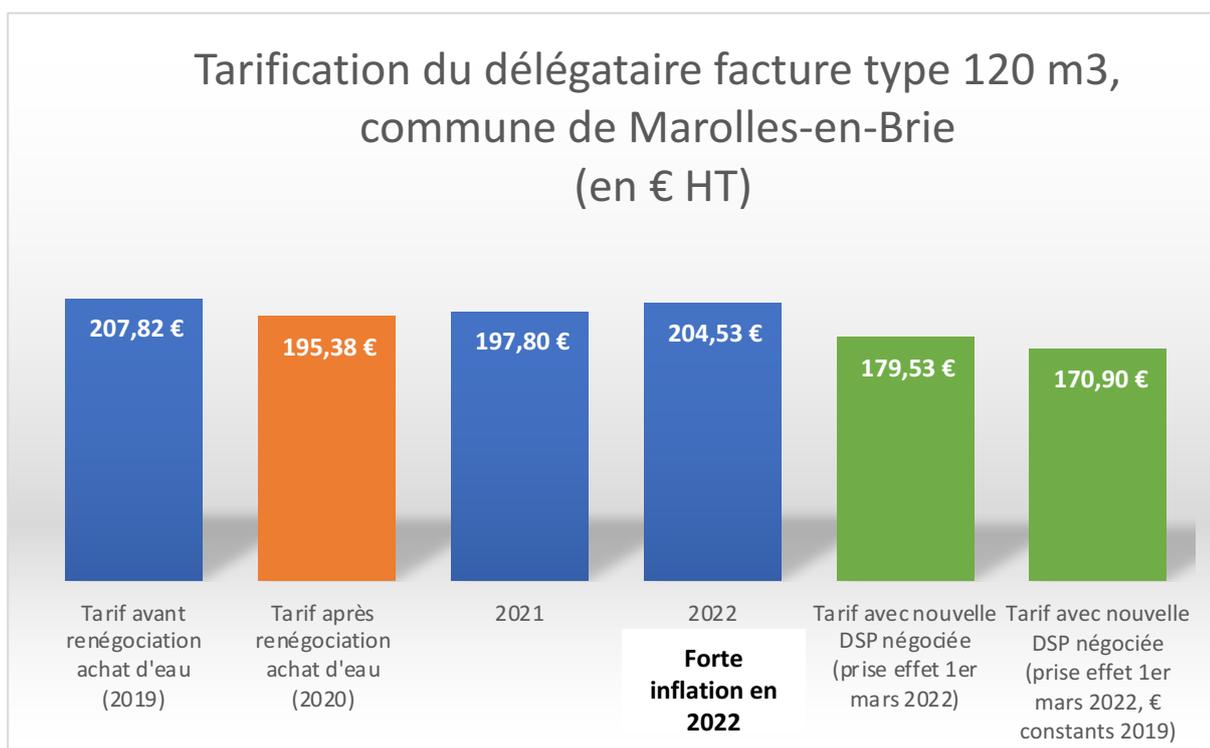
NB : s'agissant de Limeil-Brevannes, le contrat de délégation de service public a été renouvelé en 2019 soit avant l'entrée en vigueur de la convention d'achat d'eau en 2020.

- Commune de Mandres-les-Roses

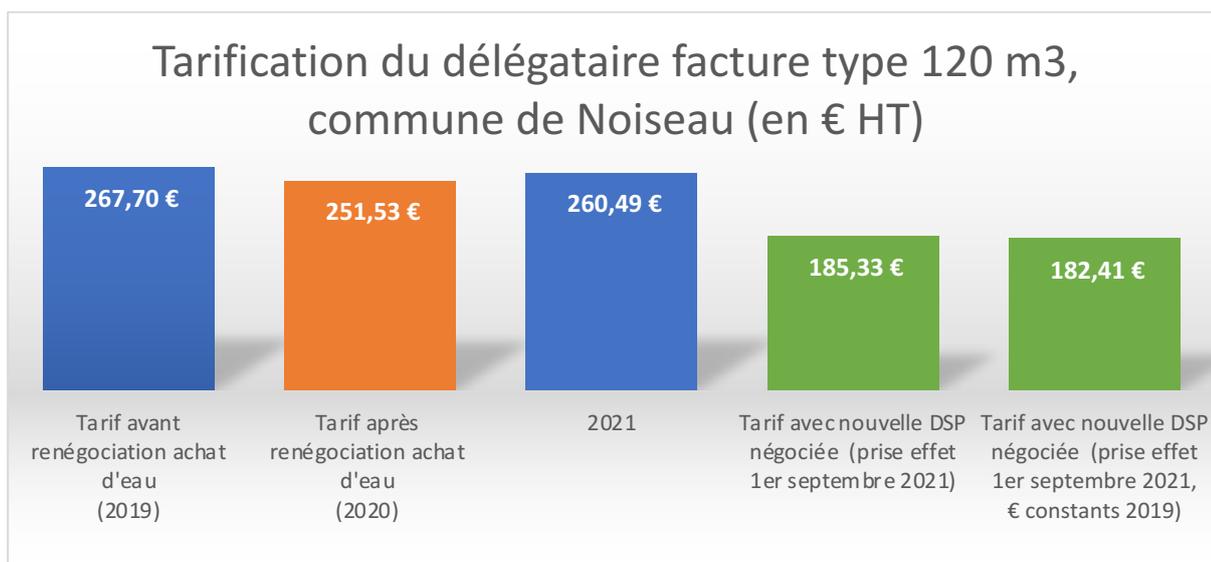


NB : la délégation de service public de l'eau potable de la commune de Mandres-les-Roses se terminera au 31 décembre 2030. Il n'y a donc pas de nouvelle délégation de service public négociée sur la période.

- Commune de Marolles-en-Brie

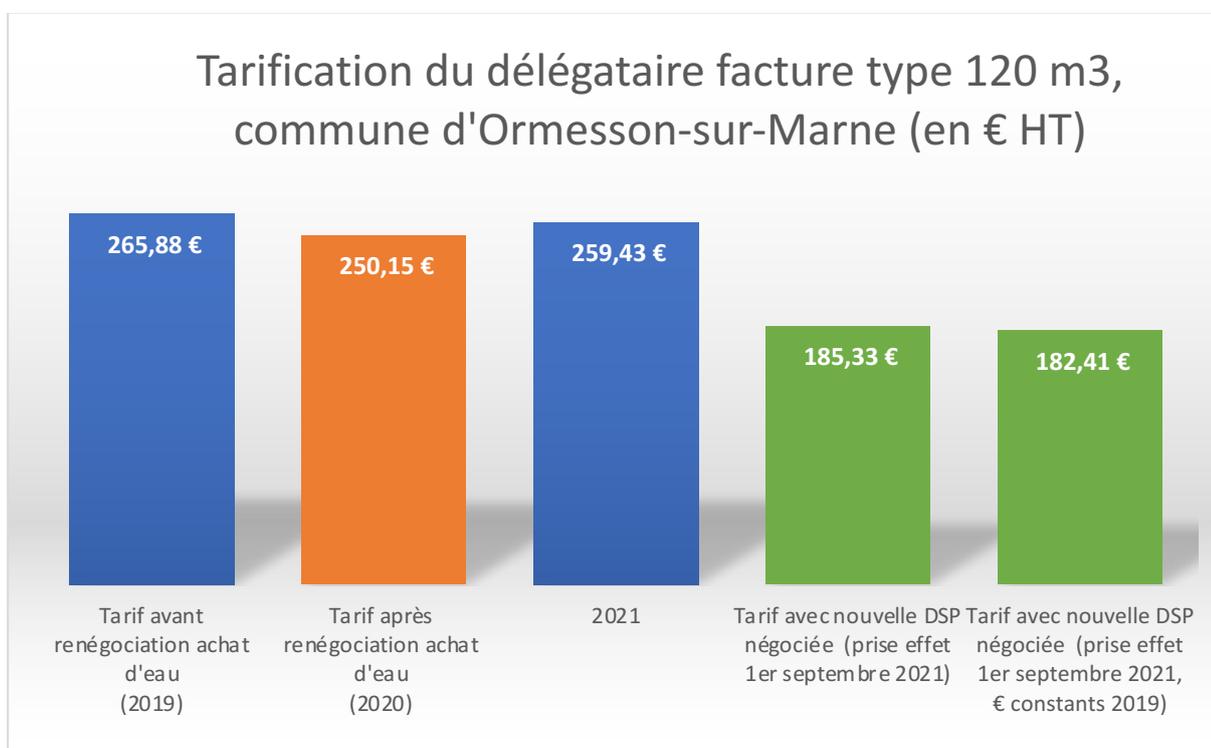


- Commune de Noisau



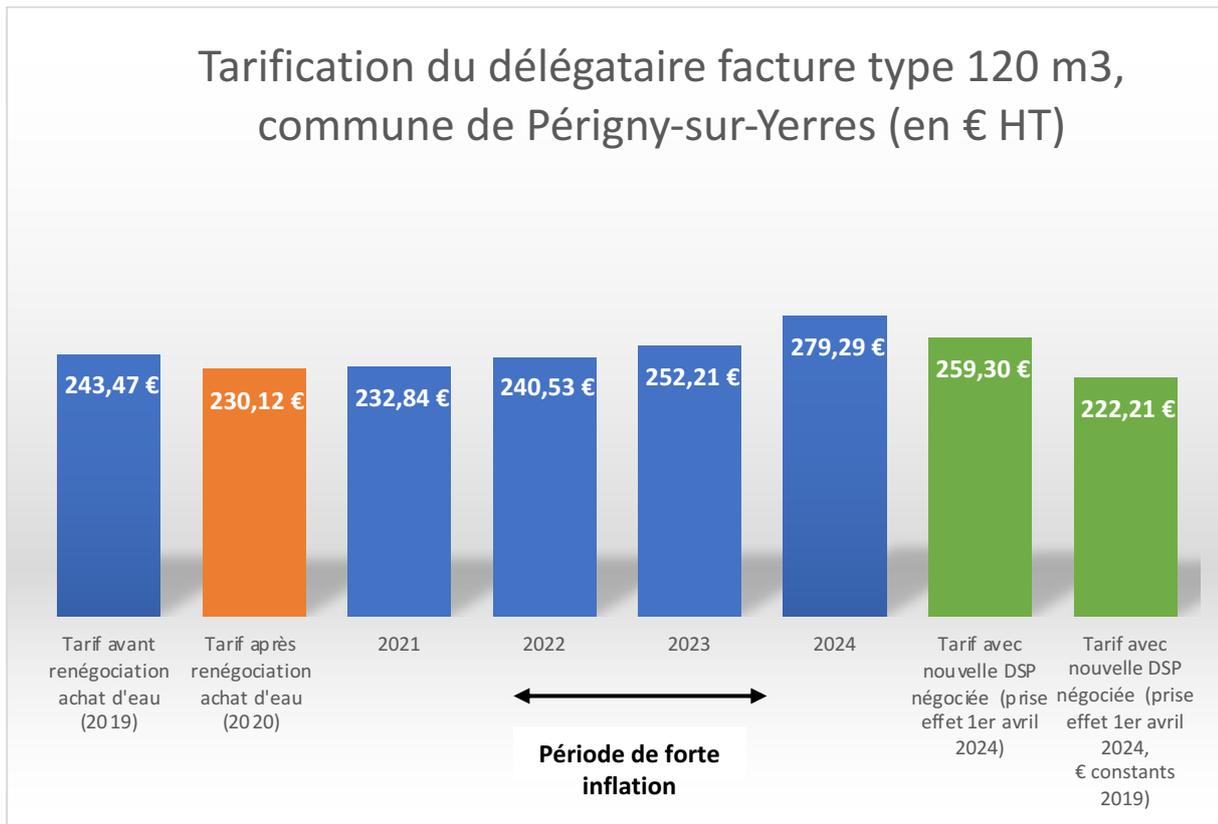
NB : depuis le renouvellement, la délégation de service public est commune pour les villes de Noisau et d'Ormesson-sur-Marne.

- Commune d'Ormesson-sur-Marne

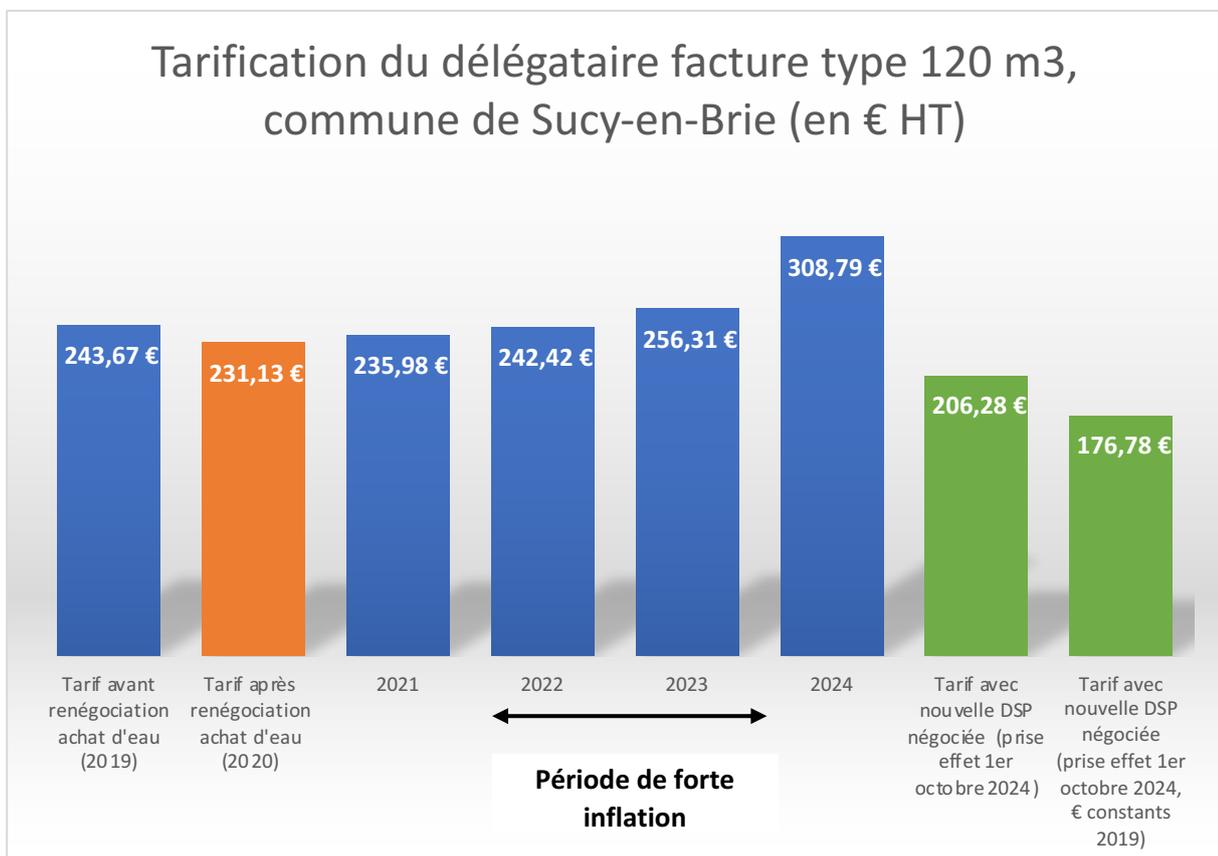


NB : depuis le renouvellement, la délégation de service public est commune pour les villes de Noisau et d'Ormesson-sur-Marne.

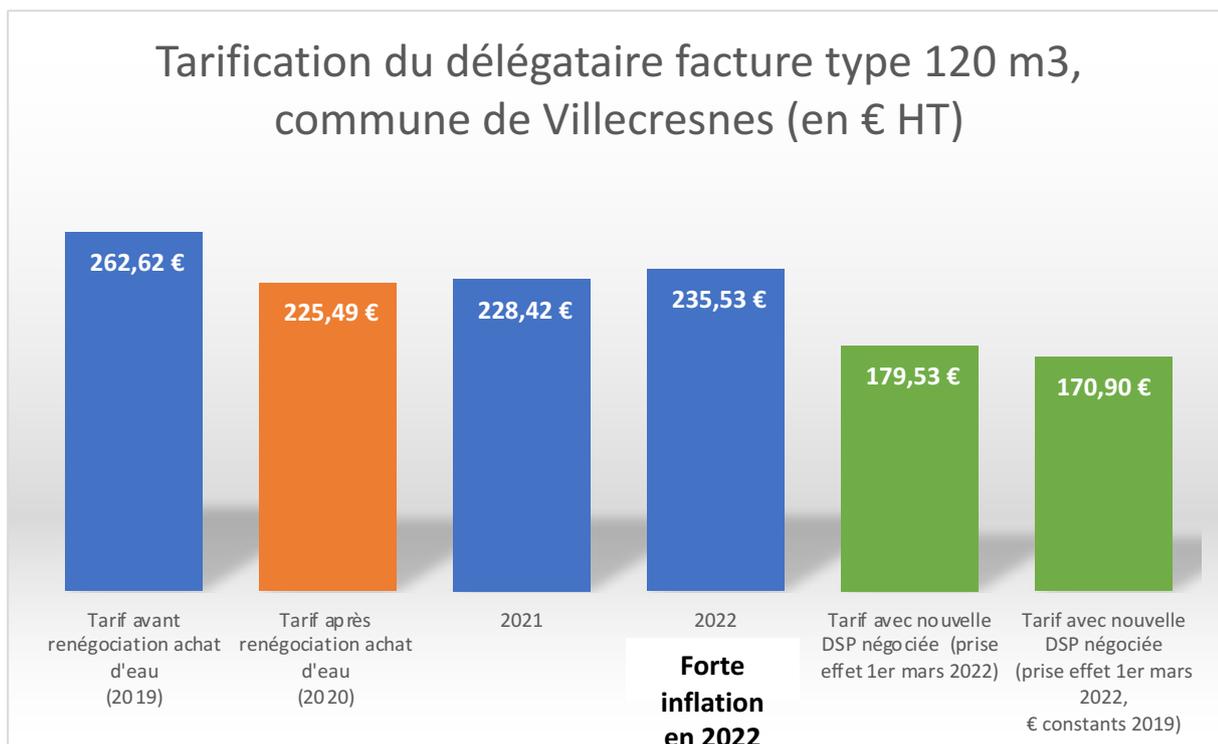
- Commune de Périgny-sur-Yerres



- Commune de Sucy-en-Brie



- Commune de Villecresnes



NB : depuis le renouvellement, la délégation de service public est commune pour les villes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes.